## **POUR QUI?**

- > Les agents titulaires et stagiaires de l'enseignement public et les enseignants des établissements privés sous contrat en activité ;
- > Les contractuels de droit public (contrat d'au moins 6 mois consécutifs) rémunérés sur le budget de l'État ;
- > Les retraités de l'Éducation nationale :
- > Les veufs et veuves d'agents décédés, non remariés, titulaires d'une pension de réversion, et leurs enfants orphelins à charge ;
- > Les assistants d'éducation rémunérés par un établissement public local d'enseignement (EPLE), sous contrat de six mois minimum, peuvent bénéficier des ASIA, de l'Aide à l'installation et l'équipement, des prêts et secours, de la prestation «chèques vacances», du CESU garde d'enfants 0/6 ans, et des actions de la Section régionale interministérielle d'action sociale du Grand Est.

## **COMMENT?**

Pour télécharger les imprimés de demande de prestations d'action sociale (PIM et ASIA) : Consultez l'intranet de l'académie : https://intra.ac-reims.fr/mes-formulaires.html

Adressez votre dossier complété par courrier à l'adresse suivante : Rectorat de l'académie de Reims service DAF 2 - 1 rue Navier 51082 Reims ou par email à l'adresse : daf@ac-reims.fr

- > Pour toute question relative à la gestion de ce dossier de prestation, adressez-vous au rectorat : 03 26 05 68 68 ou au 03 26 05 69 95
- > Pour les actions concertées de la MGEN adressez-vous à la section MGEN de votre département.
- > Pour les secours, les prêts et certaines ASIA (handicap, conseil budgétaire et information juridique), adressez-vous par mail ou par téléphone à l'assistante sociale des personnels,
  - Ardennes: A. Boron: 03 24 59 71 55 | aspersonnels08@ac-reims.fr
  - Aube: R-R. Fournel: 03 25 76 22 34 | aspersonnels10@ac-reims.fr
  - > Haute-Marne : B. Andrique : 03 25 30 51 08 | aspersonnels52@ac-reims.fr
  - → Marne
    - secteur Châlons-en-Champagne et sud du département : M. Giardini : 03 26 68 61 23 | aspersonnels51sud@ac-reims.fr
    - secteur Reims et nord du département : A. Dutrieux : 03 26 05 99 45 | aspersonnels51nord@ac-reims.fr

Outre les questions relatives aux prestations sociales, les assistantes sociales sont à votre disposition pour vous aider à la résolution de difficultés liées à la santé, au travail, à votre situation financière ou familiale.

Pour en savoir plus sur l'action sociale et pour télécharger un dossier de prestation d'action sociale

Consultez le site intranet de l'académie : <a href="https://intra.ac-reims.fr/mes-formulaires.html">https://intra.ac-reims.fr/mes-formulaires.html</a>

Adressez votre dossier rempli et complété par courrier à l'adresse suivante : Rectorat de l'académie de Reims service DAF 2 - 1 rue Navier 51082 Reims ou par email à l'adresse : <a href="mailto:daf2@ac-reims.fr">daf2@ac-reims.fr</a>

Pour toute question relative à la gestion de ce dossier de prestation, adressez-vous au rectorat : 03.26.05.68.68 ou au 03.26.05.69.95



## ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'action sociale en faveur des personnels est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle, à contribuer à leur bien être personnel et permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Les prestations d'action sociale ministérielles et interministérielles sont versées sous conditions d'éligibilité et viennent en complément des prestations légales et des prestations familiales gérées par les Caisses d'allocations familiales (CAF).

Les différents types de prestations individuelles sont :

- > Les prestations interministérielles, définies par le ministère de la Fonction publique (PIM);
- Les prestations ministérielles d'action sociale d'initiative académique (ASIA), les secours et les prêts sans intérêt.

La MGEN et le ministère de l'Éducation nationale attribuent également aux agents des prestations dans le domaine du handicap, de la dépendance et de l'aide à domicile, par un accord cadre définissant des « actions concertées » ouvertes aux non mutualistes.

## POURQUOI?

- ) la garde de vos enfants
- les études de vos enfants
- ) les loisirs et vacances
- ) l'installation et le logement
- ) le handicap
- > les difficultés financières
- › l'information juridique



	Conditions	Prestation possible
La garde de vos enfants	Vous avez recours à un mode de garde agréé pour votre enfant de 0 à 6 ans	<ul> <li>» « CESU (Chèques Emploi Services) - garde d'enfant 0 à 6 ans » d'un montant total allant de 200 € à 840 €, suivant vos ressources et votre situation familiale - www.cesu-fonctionpublique.fr</li> <li>&gt; ASIA¹ « garde de jeunes enfants » complémentaire, pour votre enfant âgé de 0 à 3 ans, si vous bénéficiez de l'aide maximum pour le CESU (ASIA ouverte également aux AESH et aux assistants d'éducation)</li> </ul>
Les études de vos enfants	Vous avez un enfant étudiant de moins de 28 ans au 30 septembre prochain à votre charge qui poursuit ses études à plus de 30 km de votre domicile. Votre enfant étudiant accomplit un stage à l'étranger	> ASIA « étude d'enfant »  > ASIA « aide à la mobilité internationale »
	Votre enfant de moins de 18 ans effectue un séjour éducatif scolaire ou un séjour linguistique au cours des vacances scolaires	> PIM <sup>2</sup> « séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif » > PIM « séjour linguistique d'enfants »
	Votre enfant participe à une sortie éducative dans le cadre scolaire	› ASIA « sortie éducative dans le cadre scolaire »
Vos loisirs et vacances	Votre enfant effectue un séjour dans un centre de loisirs, sans hébergement ou dans un centre familial de vacances	> PIM « centre de vacances avec ou sans hébergement »
	Vous souhaitez bénéficier d'une aide pour partir en vacances	> « Chèque vacances », pour faire la demande : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr > PIM « séjour d'enfants en centres familiaux de vacances et gîtes » > ASIA « vacances »
	Vous avez un enfant âgé de 6 à 16 ans et vous souhaitez l'inscrire à une activité sportive, culturelle, artistique ou de loisirs	› ASIA « aide aux loisirs des enfants » cumulable dans la limite d'un plafond avec les aides de la CAF
L'installation et le logement	Vous venez d'intégrer la fonction publique d'État Vous exercez votre activité dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et/ou en REP-REP+	> PIM « Aide à l'Installation des Personnels » (AIP ou AIP-Ville) - www.aip-fonctionpublique.fr > « Aide à l'Installation et à l'Equipement » AIE-CIV (ne pas être éligible à l'AIP ou l'AIP ville)
	Vous êtes dans l'obligation de changer de résidence à la suite d'une séparation, d'un divorce ou d'un veuvage ou vous devez supporter la charge d'un double loyer du fait d'un changement d'affectation de vous-même ou de votre conjoint	› ASIA « aide au logement »
Le handicap	Vous avez un enfant âgé de moins de 20 ans qui souffre d'un handicap	› PIM « allocation aux parents d'enfant handicapé »
	Vous avez un enfant étudiant souffrant d'un handicap, âgé de 20 à 27 ans, non bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	› PIM « allocation pour enfant handicapé étudiant ou apprenti »
	Votre enfant effectue un séjour dans un centre de vacances agréé spécialisé	> PIM « séjour d'enfant handicapé en centre de vacances spécialisé »
	Vous partez en maison de convalescence avec votre enfant âgé de - de 5 ans	> PIM « parents séjournant en maison de repos avec leur enfant
	Vous êtes handicapé(e) et une partie des frais liés à ce handicap ne sont pas couverts par la prestation de compensation du handicap, versée par la Maison Départementale des Personnes handicapées	<ul> <li>› Actions concertées de la MGEN : pour les adhérents <u>et les non adhérents</u> de la MGEN (Tél. 3676)</li> <li>› ASIA « participation aux frais liés au handicap »</li> </ul>
Les difficultés financières	Vous rencontrez des difficultés financières ponctuelles	<ul> <li>» « Prêt à court terme sans intérêt »</li> <li>» « Secours urgent exceptionnel »</li> <li>Prendre rendez-vous avec l'assistante sociale des personnels de la DSDEN de votre département</li> </ul>
	Vous éprouvez des difficultés dans la gestion de votre budget	Intervention d'une conseillère en économie sociale et familiale prise en charge par le rectorat. Prendre rendez-vous avec l'assistante sociale des personnels de la DSDEN de votre département
L'information juridique	Vous avez besoin du conseil d'un avocat avant d'engager tout type de procédure (hors situation de litige avec l'administration)	Première consultation prise en charge par le rectorat. Prendre rendez-vous avec l'assistante sociale des personnels de la DSDEN de votre département.
Actions de la SRIAS <sup>3</sup>	<ul> <li>Réservations de place en crèche</li> <li>Accès aux loisirs</li> <li>Logement dans le parc social (contingent réservataire)</li> <li>Stage de préparation à la retraite</li> </ul>	Modalités sur : http://www.srias-grandest.fr

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> ASIA : Action Sociale d'Initiative Académique <sup>2</sup> PIM : Prestation interministrérielle <sup>3</sup> Section régionale interministérielle d'action sociale